

En outre, Monsieur le Maire précise que la Commission de Sécurité a également délivré un avis défavorable pour le rez-de-chaussée : installations électrique dangereuse, circulation difficile, ventilation non conforme, sanitaires publics condamnés, non-conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Là encore les travaux réalisés représentent un coût de 110 000€ TTC pour la commune et impliquent de prévoir des crédits supplémentaires sur la ligne consacrée à l'entretien des bâtiments communaux.

Dans le futur, il conviendra également de prévoir les financements nécessaires à l'entretien régulier de ce bâtiment.

Monsieur TROITZKY suggère la pose d'un adoucisseur d'eau.

Monsieur le Maire indique également que d'autres plantations seront installées le long de la rampe d'accès.

Monsieur SONNET demande s'il est prévu de responsabiliser les associations pour les dégradations qui pourraient leur être imputables à l'avenir.

Monsieur le Maire répond affirmativement et précise que le règlement intérieur va être revu, que des conventions spécifiques seront signées avec chacune des associations et qu'une visite annuelle sera organisée pour contrôler l'état du bâtiment.

Il sera également demandé au personnel de ménage de veiller à l'entretien régulier des installations.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur MAGNEE pour le suivi des travaux.

Monsieur DEGODET explique le virement de crédits proposé au Conseil Municipal.

Monsieur VIGOUR constate que pour l'ensemble du bâtiment, la commune aura consacré 550 000 € TTC aux travaux.

Monsieur le Maire fait remarquer que, pour le 1^{er} étage, le montant final des travaux correspond à la première estimation.

Monsieur CROZAT insiste sur le fait qu'un bâtiment public, une fois construit, suppose pour la collectivité des coûts de fonctionnement et d'entretien.

Monsieur le Maire rappelle également que l'évolution des normes implique une adaptation régulière des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la **délibération n°66/2009**.

2- Demande de subvention pour la participation de l'Ecole élémentaire de Gueux à un Projet artistique globalisé.

Madame RHONE donne des précisions sur le principe des projets artistiques globalisés qui permettent aux élèves de se familiariser avec les pratiques artistiques par la fréquentation des œuvres d'art mais aussi grâce à des ateliers encadrés par des artistes.

Madame RHONE donne lecture de la délibération et précise que la subvention sera également supportée par les communes de Vrigny et Thillois, au prorata du nombre d'élèves.

La délibération n° 67/2009 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur TROITZKY et Madame RHONE précisent que la classe de neige sera remplacée, cette année, par une classe verte beaucoup moins onéreuse.

Monsieur le Maire en profite pour faire remarquer qu'au regard de la moyenne nationale la commune de Gueux attribue près de deux fois plus de subventions aux associations.

Monsieur SONNET s'interroge sur les montants de subventions reçus par la commune.

Monsieur le Maire lui précise que la commune se situe dans la moyenne nationale.